



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation
et climatisation - Constitution d'un groupement de commande**

DE20190206_24

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

R E S S O U R C E S

Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation - Constitution d'un groupement de commande

Commande Publique
id : 2526

Conseil municipal
6 février 2019

24

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes afin d'assurer la conduite et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de leurs bâtiments.

Ces prestations sont régies notamment par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, du décret n°2010-1269 et de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatifs aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments.

L'exploitation de ces installations comprend tout ou partie des prestations suivantes :

- fourniture de combustible (dont la rémunération est couramment appelée P₁) ;
- conduite de l'installation et travaux de petit entretien (dont la rémunération est couramment appelée P₂) ;
- gros entretien et renouvellement des matériels (dont la rémunération est couramment appelée P₃).

La Ville et le CCAS s'assurent elle-même de la fourniture de combustible via les accords-cadres de fournitures d'énergies passés en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération : cette prestation n'est donc pas incluse dans le marché. Par conduite de l'installation et petit entretien, il convient d'entendre la conduite, la surveillance, le réglage, l'entretien courant, les menues réparations et petites fournitures. La prestation de gros entretien et de renouvellement des matériels couvre les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu.

Le marché se décompose en trois (3) lots attribués séparément et selon les estimations suivantes, calculée pour la durée totale d'exécution, à savoir :

- Lot n°1 : installations collectives :

	Ville	CCAS
Estimation Forfait P ₂	360 435,00 € HT	15 000,00 € HT
Estimation Forfait P ₃	290 000,00 € HT	10 000,00 € HT

- Lot n°2 : chaudières individuelles :

	Ville	CCAS
Estimation Forfait P ₂	5 850,00 € HT	750,00 € HT
Estimation Forfait P ₃	4 000,00 € HT	400,00 € HT

- Lot n°3 : Ramonage des installations :

	Ville	CCAS
Estimation Forfait P ₂	28 800,00 € HT	2 250,00 € HT

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de cinq (5) ans. Ils sont simples à prix forfaitaires annuels.

Compte tenu des estimations, la consultation se fera par voie d'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 28, 32 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 12, 25, 33, 36, 38 à 42, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix de l'attributaire sera celle de la Ville d'Angoulême, conformément à l'article 28 de la même ordonnance. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que l'attribution par la commission d'appel d'offres soient à la charge de la Ville d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.